

DÉCISION N° 26/2025

**Objet : Avenant n° 1 au MAPA – Assurances risques statutaires
pour modification des garanties et du taux d'assurance au 01/01/2026
Contrat n° 11024117ENS01_1**

Le Maire de la Commune de Solliès-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la décision n° 11/2022 en date du 16 août 2022 attribuant le marché public d'assurances pour les risques statutaires de la commune pour une durée de 4 ans allant **du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2026 à WILLIS TOWERS WATSON France / GENERALI VIE**,

Vu la lettre du 21 août 2025 pour la résiliation du contrat à titre conservatoire au 31 décembre 2025 de la société GENERALI proposant à la commune un aménagement des garanties ou du taux de cotisation au 01 janvier 2026, compte tenu du bilan assurance et absentéisme présenté par l'assureur,

Considérant qu'après négociation, l'assurance propose un avenant au contrat en cours fixant le taux d'assurance à 10.13 % et passant la franchise sur la garantie Maladie Ordinaire de 30 jours à 60 jours, à compter du 01 janvier 2026

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'accepter l'avenant n° 1 au contrat n° 11024117ENS01_1 présenté par GENERALI VIE qui modifie les garanties et le taux d'assurance risques statutaires, à effet au 1 janvier 2026 jusqu'à la date de fin de contrat, soit le 31 décembre 2026 :

- La franchise sur la garantie Maladie Ordinaire est portée à 60 jours fermes par arrêt au lieu de 30 jours actuellement
- Le taux d'assurance est fixé à : 10.13 % de la base d'assurance au lieu de 5.99 %, soit une augmentation de 69.12 %

Article 2 : Toute autre clause du contrat demeurant inchangée

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget général 2026

Article 4 : La secrétaire générale et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Var.

Fait à Solliès-Ville, le 10 décembre 2025

Le Maire,
Nicolas GERARDIN



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en préfecture du Var le **10 DEC. 2025**
- la publication le **10 DEC. 2025**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.